

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-101**

**SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale**

**OBJET : Temps d'Activité périscolaire (TAP) – conventions avec les intervenants – remplacement d'un intervenant**

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** l'arrêté du Président n° AR-26-32, en date du 15 avril 2026, donnant délégation de signature à des agents ;

**VU** la décision du Président n° DP-22-201 en date du 4 octobre 2022 portant sur le modèle-type de convention et fixant la rémunération des intervenants extérieurs ;

**VU** la décision du Président n° DP-25-155 en date du 8 août 2025, actant des conventions de prestations de services à la mise en œuvre des activités périscolaires avec différentes associations et différents prestataires ;

**CONSIDÉRANT** que les activités TAP sont réparties sur les communes de Bresse Vallons, Montrevel-en-Bresse, Marsonnas et Béréziat pour l'année 2025/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les intervenants se conforment à la réglementation liée aux accueils collectifs de mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'un intervenant en TAP, les mardis sur le site de Montrevel-en-Bresse nécessite son remplacement ;

## DÉCIDE

**DE CONCLURE** une convention de prestations de services à la mise en œuvre des activités périscolaires avec Madame Marilyne ROUET, 407 route des maisons neuves 01340 Béréziat – n° siret 48864104400026, pour une activité de poterie, pour un coût annuel estimé à 600 €.

La convention précise :

- Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, le prestataire s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



nature de l'activité ou des risques liées au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.  
Il devra transmettre les copies des diplômes ou titres exigés pour exercer l'activité ;

- Le prestataire qui assure l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devra être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne sa qualification et son aptitude.
- La collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence. Le prestataire assume la responsabilité des activités qu'il assure dans le cadre de la présente convention ; il doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ;
- Le prestataire intervient, dans les locaux qui lui sont attribués par le référent local, les mardis de 15 h 40 à 16 h 40 à Montrevel-en-Bresse du 20 avril au 23 juin 2026 ; ce lieu et ces horaires peuvent évoluer selon les nécessités de service ou remplacements occasionnels en accord avec le prestataire.
- Maryline ROUET propose une activité de poterie et s'engage fournir le matériel nécessaire pour assurer les prestations ;
- Les prestations objet de la présente convention seront facturées 41,50 € de l'heure toutes taxes comprises.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 avril 2026.

Pour le Président et par délégation,

  
Xavier MARCON  
Directeur général adjoint Culture et Patrimoine,  
Cohésion sociale et Sport

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*